



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 211
Date :

Mis en ligne le : 18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-182
Interdiction de stationner**

Lieu : Chemin des Monts de Provence

Durée : Du 19 avril au 3 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-182 du 11 avril 2023 interdisant le stationnement sur 7 places de parking dans le Chemin des Monts de Provence pour des travaux d'élagage, jusqu'au 18 avril 2023 ;

Vu la demande, en date du 17 avril 2023 de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux d'élagage jusqu'au 3 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-182 du 11 avril 2023 sont prorogées jusqu'au 3 mai 2023 de 7h à 17h.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

